

PERIGNY, le 22 décembre 2006

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. - 7, rue A. Bergès  
17184 PERIGNY CEDEX  
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19  
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

---

Société AGRINIEUL  
Site de La Pallice - La Rochelle  
Stockage de céréales

**Objet** : Demande d'autorisation d'étendre ses capacités de stockage de céréales  
Proposition au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques  
Sanitaires et Technologiques.

**Ref** : : Transmission du 13 décembre 2006 des résultats de l'enquête publique et  
des consultations administratives de M. le Préfet de Charente-Maritime.

**Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire**

Par transmission citée en référence, M. le Préfet de Charente-Maritime nous a adressé pour avis une demande d'autorisation déposée par la société AGRINIEUL qui souhaite développer ses capacités de stockage sur la zone de La Pallice.

Cette demande a été déposée initialement le 27 avril 2006 en préfecture. L'inspection des Installations Classées a été amenée à formuler des demandes de compléments par rapport du 9 mai 2006 et le 24 juillet 2006. L'exploitant a fourni des données complémentaires par envoi du 17 juillet 2006 et le 10 août 2006. Le contenu du dossier a été jugé complet le 16 août 2006.

En application du livre V du Code de l'Environnement et de l'article 10 du décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

## I - Présentation synthétique du dossier du demandeur :

### 1) Le demandeur :

La Coopérative Agricole Agrinieul créée en 1933 regroupe aujourd'hui plus de 420 adhérents avec 7 silos en Charente Maritime et représente un Chiffre d'Affaires de 11,74 M€. Cette coopérative collecte environ 60 000 t par an de céréales et d'oléagineux (blé 55 %, maïs 20 %, oléagineux 12 %, orges 8 %, protéagineux 5 %).

Le groupe souffre historiquement d'un manque de capacité de stockage, mais ce projet fait également suite à la fermeture en 2005 du silo béton de Dompierre (2 000t) et à la décision de fermeture prochaine du silo de Nieul situé en pleine agglomération (silo de 6 100 t fermé en juillet 2007). L'augmentation des collectes, la diversification des quantités de céréales, le besoin de classement et de traçabilité ont donc conduit la coopérative à investir dans de nouvelles capacités de stockage et de manutention.

### 2) Nature du projet

La société AGRINIEUL souhaite implanter un stockage de céréales soumis à autorisation dans la zone industrielle portuaire de La Rochelle-Pallice, dans le lotissement « le Fief du Passage » implanté avenue de La Repentie. Le choix du site s'est fait en raison de la proximité du port pour le chargement des navires en vue d'exporter les céréales.

Le site se situe à environ 4 km du centre ville de La Rochelle.

L'exploitant a construit un premier silo soumis à déclaration de 13 000 m<sup>3</sup> au premier semestre 2006 sur ce site, pour lequel il avait obtenu un récépissé de déclaration n° 05.171 du 11 août 2005.

Le dossier d'autorisation ayant fait l'objet de la demande concerne plusieurs tranches d'extension de ce premier silo qui vont amener le site à très rapidement dépasser le seuil d'autorisation pour la rubrique de stockage de céréales fixée à 15 000 m<sup>3</sup> :

	Mise en exploitation	Extensions de capacités
- 1 <sup>ère</sup> tranche...	07/06.....	13 000 m <sup>3</sup>
- 2 <sup>ème</sup> tranche.....	07/07.....	12 666 m <sup>3</sup>
- 3 <sup>ème</sup> tranche.....	07/08.....	10 133 m <sup>3</sup>
- 4 <sup>ème</sup> tranche.....	07/11.....	10 133 m <sup>3</sup>

La capacité finale de stockage de céréales sur ce site sera d'environ 34 450 tonnes pour un volume de 45 932 m<sup>3</sup>.

Les activités pratiquées sur le site sont des opérations classiques pour des installations de stockage de céréales :

- Réception par transports routiers avec pesage sur pont bascule puis recueil dans des trémies,
- Nettoyage grâce à un nettoyeur séparateur pour supprimer les impuretés et préparation des produits par séchage ou refroidissement
- Stockage
- Séchage dans des séchoirs alimentés par générateurs air chaud ou gaz naturel
- Commercialisation et expédition.

Les ouvrages comprennent :

- Un bureau d'exploitation
- Un pont bascule
- Les cellules de stockage ainsi que les deux trémies de réception
- Une tour de manutention avec 7 planchers métalliques avec un faîtage de toiture à 30 m du sol
- Un séchoir fonctionnant au gaz naturel de 5,5 MW
- 6 boisseaux d'expédition de 110 t.
- Un émotteur épurateur et un nettoyeur de grains fonctionnant à 200 t/h
- Un calibreur fonctionnant à 40 t/h

Le silo est constitué de silos à fond plat d'une hauteur de paroi de 10 m sur la hauteur retenant le grain.

Les parois du silo, des boisseaux et de la tour sont des structures métalliques.

Un réseau de dépoussiérage équipe l'installation. Ce dispositif se compose d'un filtre à manches installé à l'extérieur de la tour, auquel sont reliés les appareils de transfert et de nettoyage du grain.

Les réseaux de manutention destinés à manutentionner le grain se compose dans la première tranche :

- de 13 transporteurs à chaîne à 200 t/h
- de 2 transporteurs à chaîne à 100 t/h
- de 4 élévateurs à godets de 200 t/h.

Le séchoir de céréales est du type à colonne, au gaz naturel avec brûleurs veine d'air à deux niveaux. Avant rejet, à l'atmosphère l'air récupéré est épuré par des filtres assurant une concentration maximale de poussières de 5 mg/m<sup>3</sup> d'air.

Cet équipement est éloigné de plus de 10 m des parois des boisseaux d'expédition, à 25 m de la tour et à plus de 32 m des capacités de stockage.

Les extensions successives se composent ensuite d'ajout de cellules à fonds métalliques avec les moyens de manutention associés (transporteurs à chaîne) et prolongement des moyens d'aspiration. Les moyens de réception et d'expédition (trémies, tour de manutention, boisseaux d'expédition) restent les équipements créés pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

A terme, ce sont 5 silos indépendants de conception très proche qui devraient constituer cette installation.

### 3) Descriptif du site d'implantation et de son environnement

Le silo est implanté dans une zone industrielle nouvellement créée destinée à accueillir à terme 17 nouvelles entreprises.

Le site est bordé au Nord par la RN 137 et entouré par plusieurs entreprises :

- Libaud = fabrication de béton,
- Extruplast = embouteillage de pétrole lampant,
- Sté Ligeard = distribution de bois,
- Sté Douet Bois = transformation de bois.

Le terrain accueillant ce projet mesure 20 168 m<sup>2</sup> et se situe en zone NAX dans le plan local d'urbanisme destinée notamment à l'accueil d'activités industrielles (y compris installations classées).

L'emprise du silo en phase finale sera située à 10 m minimum de la limite de propriété et des voies de circulation, 25 m minimum des tiers.

Les installations se situent à 225 m de l'habitation la plus proche à l'Est du site.

L'aérodrome de La Rochelle-Laleu est implanté à 1 km au Nord des installations :

Le site se situe à l'extérieur des périmètres de protection des captages d'eau utilisée pour l'alimentation humaine et n'est pas traversé ou à proximité de cours d'eau.

Le site n'est pas non plus concerné par des zonages du type ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), ou Natura 2000. S'agissant d'une zone à vocation industrielle (zone NAX au niveau du POS), le projet n'affecte pas le patrimoine culturel ou archéologique local.

#### 4) Prévention des nuisances

##### a) -Insertion paysagère

Le site s'intègre dans la zone industrielle de La Pallice qui comporte des réservoirs de stockage d'hydrocarbures et des silos de stockage de céréales présentant des dimensions plus importantes.

Le faîtage de la tour de manutention n'est situé qu'à une hauteur de 30 m, sachant que les cellules des silos fond plat auront une hauteur de faîtage de 20 m. Les parois extérieures de l'installation sont métalliques et la toiture en bac acier. La couleur de l'installation à dominante sera assez neutre et permettra une insertion discrète dans l'environnement actuel.

##### b) Thématique « eaux »

Le silo de La Pallice est alimenté en eau uniquement par le réseau public d'alimentation en eau de la ville de La Rochelle. Les besoins en eau de cette installation sont très limités puisque le stockage de céréales et les opérations associées ne consomment pas d'eaux. Le seul besoin concerne la consommation liée aux sanitaires et lavabos présents sur la future installation.

En matière de rejets, l'activité du site ne génère pas d'eaux industrielles (y compris absence d'eau de refroidissement). Les seuls rejets concernent les rejets des sanitaires recueillis par le réseau d'assainissement de la zone d'activités.

A noter que le nettoyage, l'entretien des véhicules et engins concourant au fonctionnement de cette plate forme ne seront pas réalisés sur le site.

En matière d'eaux pluviales, le total des surfaces étanches est de 8 400 m<sup>2</sup>, à diviser en deux catégories : les eaux de toiture exemptes de pollution ainsi que les eaux de ruissellement avec un risque très limité de déversement de pollution comme sur toute voie de circulation publique.

L'exploitant prévoit la création d'un bassin d'orage pouvant servir le cas échéant de bassin de confinement des eaux incendies de 200 m<sup>3</sup> permettant le recueil des eaux pluviales. Un séparateur hydrocarbures est installé en aval de ce bassin afin de traiter les éventuelles eaux chargées collectées.

Il prévoit également l'installation d'une vanne située entre le bassin et le séparateur permettant une rétention du site en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

### **c) Rejets atmosphériques**

Le stockage et la ventilation des céréales ne génère aucune émission toxique ou dangereuse à l'atmosphère ou odeur particulière. Par contre, la manutention et la ventilation des céréales sont à l'origine de dégagements de poussières se rencontrant principalement au niveau des jetées des transporteurs sur un autre transporteur ou lors d'une jetée d'un transporteur dans une cellule.

Dans son projet, l'exploitant a prévu de capoter l'ensemble des jetées de transporteurs et de les équiper de système de captage des poussières.

Le poste de chargement des camions est équipé d'un sas semi fermé pour éviter l'envol de poussières fines sous l'effet du vent.

La centrale d'aspiration est équipée de filtres à manches permettant le rejet à l'atmosphère d'un air dépoussiéré.

### **d) Nuisances sonores**

Au niveau du bruit résiduel (en l'absence de fonctionnement de l'installation), les seules sources sonores sont liées au contexte de zone portuaire. La principale source sonore artificielle est constituée par la circulation sur les voies alentours avec une circulation assez dense notamment avec un important trafic de poids lourds.

Il convient toutefois de préciser que l'état acoustique va évoluer puisque cette zone est en cours d'aménagement.

En terme d'effets sonores de la future installation, les émissions sont liées aux :

- Bruits des installations de dépoussiérage et de ventilation du grain,
- Bruits des moteurs de transporteurs, bandes, élévateurs et autres engins de manutention,
- Bruits des véhicules circulant sur le site notamment lors des chargements et des déchargements des véhicules.

Pour limiter les niveaux sonores, les principaux moteurs seront équipés d'un programme permettant de stopper les transporteurs lorsqu'il n'aura pas de grains sur l'équipement permettant de limiter les périodes de fonctionnement à vide. Les ventilateurs sont équipés de caissons d'insonorisation.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (pause méridienne de 12h à 14h) avec possibilité d'ouverture le samedi matin sauf en période de moisson et de collecte.

#### **e) Gestion des déchets**

Les seuls sous-produits générés par l'activité de stockage de grains sont les poussières des grains non conformes, de la paille ou tout autre partie minérale non toxique recueillies au niveau du nettoyeur et du dépoussiéreur.

Ces produits sont récupérés dans une benne à déchets extérieure aux silos et entrant dans la formulation d'aliments pour le bétail suite à collecte par une société spécialisée.

#### **f) Trafic généré par cette installation**

Le trafic de la route départementale n° 21 desservant le lotissement est supérieur à 2 000 véhicules par jour. La voie secondaire desservant le site au Nord Ouest du terrain ne dessert que cette zone spécifique avec un trafic inférieur à 2000 véhicules /j.

Le trafic lié à l'activité de cette installation est non négligeable puisqu'à terme ce sont plus de 500 camions ou tracteurs qui transiteront en moyenne par mois sur le site. En effet, les agriculteurs situés à proximité du site pourront dorénavant directement effectuer leur livraison sur ce nouveau site.

Toutefois, il convient de préciser que cette installation permettra de supprimer le site de stockage de Nieul situé en plein centre bourg et qu'un point de collecte sera créé sur Marsilly permettant de regrouper les récoltes des agriculteurs voisins et d'organiser ainsi un transport par camions/remorques générant un plus faible nombre de rotations qu'en tracteurs et remorques agricoles.

Un « tourne à gauche » a été aménagé à l'entrée du lotissement par le lotisseur afin de faciliter l'accès au site.

#### **g) Impact sanitaire**

L'installation ne génère aucune pollution chimique ou bactériologique du milieu, ni d'eau résiduaire ou déchets susceptibles de produire un effet néfaste au niveau sanitaire.

La seule « nuisance » en matière de rejets repose sur l'émission de poussières organiques qui pourraient entraîner chez certains sujets diverses manifestations allergiques.

La forte automatisation des installations, le capotage de l'ensemble des moyens de manutention et la grande efficacité des systèmes d'aspiration centralisés avec traitement par dépoussiéreur permet de limiter sensiblement les transferts de poussières à l'atmosphère. En outre, les premières habitations sont éloignées de cette zone de plus de 200 mètres.

#### **h) Description des aléas**

Les trois principaux phénomènes dangereux liés au stockage de céréales sont :

- l'explosion de poussières
- l'incendie
- le risque d'autoéchauffement.

Après avoir mené une Analyse Préliminaire des Risques (APR) destinée à identifier les sources de dangers et les phénomènes dangereux en découlant, l'étude de dangers présentée dans le dossier a détaillé l'analyse de risques menée dans le cadre de ce projet. Une représentation des scénarios a permis de souligner les barrières de sécurité mises en place pour éviter le déroulement d'un accident.

Le projet respecte les distances d'éloignement des installations définies dans l'arrêté du 29 mars 2004 tant en terme d'infrastructures routières ou ferroviaires que de proximité de tiers (premier tiers ne pouvant se trouver qu'à une distance de 58m de la tour de manutention alors que la réglementation fixe un seuil de 45m).

Le scénario d'explosion dans la tour de manutention avec propagation de l'explosion à la galerie sous-cellules engendrerait des distances d'effets sortant des limites du site (effets à 50 mbar à 116m et effets à 140 mbar à 53m). L'exploitant a donc proposé la mise en œuvre de mesure de séparation de ces deux volumes permettant de limiter sensiblement les distances d'effets induites suite à une éventuelle explosion.

Suite à la réalisation de ces mesures correctives, l'analyse de risques a conclu sur le fait que l'installation dans cette configuration ne présente pas de scénario correspondant à un accident majeur (absence de victime ou de zones d'effets irréversibles à l'extérieur des limites de propriété).

Toutefois les scénarios les plus représentatifs d'accidents ont été étudiés plus en détail :

- Explosion dans la tour de travail,
- Autoéchauffement de grains dans une cellule de stockage
- Incendie dans un silo
- Incendie dans le séchoir à céréales

Le site dispose de produits de désinsectisation pour empêcher la prolifération des insectes. Ces produits en quantité limitée (au maximum 2 fûts de 200 l) sont positionnés sur un bac de rétention évitant les fuites en cas de choc ou de corrosion sur les fûts.

#### 5) Notice hygiène et sécurité

Le dossier de demande comporte une partie détaillant la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Les vérifications imposées réglementairement seront prises en compte dans le fonctionnement du site (vérification des installations électriques, moyens de secours, rétentions...).

## **II - La consultation et l'enquête publique**

### 1) Les avis des services

La DDASS a émis un **avis favorable** de principe par courrier du 16 novembre 2006, sous réserve qu'un complément d'étude (mesure de niveaux sonores) soit réalisé en limite de site, et à proximité des habitations les plus proches (225 m), principalement la nuit afin de connaître l'émergence en période de pleine activité de séchage et ventilation des céréales sur le silo. Ces mesures complémentaires auraient l'avantage de faire également sur le bruit résiduel existant entre 22 heures et 7 heures, période durant laquelle le trafic sur cette portion de rocade est faible.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile a rappelé le 03 octobre 2006 que la commune en question était concernée par les risques suivants : Risques littoraux, Risques Industriels , Transport de Matières Dangereuses.

La Direction de l'Agriculture et de la Forêt a indiqué le 26 septembre 2006 qu'il convenait de soumettre ce dossier pour avis à la DDE, plus spécialement chargée de la Police de l'Eau dans ce secteur.

## 2) Les avis des Conseils Municipaux

Les conseils municipaux de La Rochelle, L'Houmeau et Lagord ont été consultés mais n'a pas émis d'avis quant au projet.

Le conseil Municipal de l'Houmeau a émis un **avis favorable** le 10 octobre 2006 avec les réserves suivantes:

- « L'arrêté d'autorisation ne précise en rien le dépassement de hauteur de 20 m (article 10 du règlement de lotissement pour la réalisation d'une tour de travail de 21 m)
- l'incidence éventuelle d'implanter cette installation classée dans le périmètre Z3 du POS de La Rochelle  
Risques technologiques BOILOVER et Z2 du même POS périmètre extérieur de la zone de stockage de carburants
- Le stockage de fûts d'insecticides en rez de chaussée de la tour de travail, compte-tenu des risques d'explosion et d'incendie énoncés et de la nature hautement toxiques des produits. »

### **a) - L'enquête publique**

L'enquête publique prévue par le loi 76-663 du 19 juillet 1976 s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre inclus 2006. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Seul un couple habitant un village voisin s'est présenté pour obtenir des renseignements sur le projet.

Le commissaire enquêteur avait adressé une liste de questions techniques et organisationnelles à l'exploitant pour lequel l'exploitant a adressé des réponses sur les thèmes suivants :

- Equipotentialité des installations
- Dispositions en terme d'évacuation des personnes en cas d'incident
- Consignes en ce qui concerne l'interdiction de fumer et les permis de feu
- Aire de réception des céréales
- Formation du personnel affecté aux installations

Ces dispositions font l'objet de prescriptions reprises dans l'arrêté joint à ce rapport

### **b) - Les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur a indiqué que le stockage de céréales est un secteur où peut survenir un incendie ou une explosion avec des conséquences humaines et matérielles extrêmement graves. Les moyens de prévention énumérés dans le dossier demandent une mise en place importante et rigoureuse sur le terrain. (...)

Au vu des éléments présentés, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet présenté par la SCA Agrinieul en vue d'être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales sur la ZI de la Pallice à La Rochelle.



### III - Analyse de l'inspection des installations classées.

#### 1°) Statut administratif des installations du site

Le dossier déposé par la société AGRINIEUL concerne une demande d'extension d'exploiter son stockage de céréales sur la zone de La Pallice qui vise les installations suivantes :

Numéro nomenclature	Nature de l'activité	Seuil de classement	Critères propres à l'installation	régime
2160	Silos de stockage de céréales	<u>Volume de stockage</u> A si > 15000 m <sup>3</sup> D si > 5000 m <sup>3</sup> mais ≤ 15000 m <sup>3</sup>	45 932 m <sup>3</sup> (*)	A
2910	Combustion	<u>Puissance thermique maximale</u> A si ≥ 20 MW D si > 2 MW mais < 20 MW	5,5 MW (**)	D
2920	compression	<u>Puissance absorbée</u> A si > 500 kW D si > 50 kW mais ≤ 500 kW	20 kW (**)	NC
2260	Broyage, concassage, criblage des substances végétales	<u>Puissance installée</u> A si > 500 kW D si > 100 kW mais ≤ 500 kW	< 100 kW (**)	NC

A = autorisation

D = déclaration

NC = non classée

(\*) après réalisation de 4 tranches de travaux.

(\*\*) sans changement après la première phase, tous les appareils de nettoyage-criblage auront été installés dès la première phase.

#### 2°) Descriptif des barrières de sécurité

Comme nous l'avons déjà décrit dans le descriptif des scénarios entraînant des phénomènes dangereux au niveau de ce site, la mise en œuvre d'une paroi évitant les transferts de poussières entre la tour de manutention et la galerie sur cellules permet de se prémunir contre la survenue d'une explosion secondaire dont les effets irréversibles (seuil des 50 mbar) pourraient sortir des limites de propriété de l'installation. Afin de prévenir les événements résiduels susceptibles d'avoir lieu, l'exploitant a prévu la mise en œuvre de barrières de sécurité sur lesquelles il convient de revenir brièvement.

Le phénomène d'explosion au sein d'un stockage de céréales est étroitement lié à l'absence de maîtrise de l'empoussièremement au sein du site. Or l'accumulation de grains se situe partout où il y a manutention de grains. L'avantage du projet est de partir d'un site nouveau, où il est aisé de prendre en compte le retour d'expérience lié aux bonnes pratiques en matière de conception (revêtements muraux, sols rugueux...) et au niveau des dispositifs de dépoussiérage. Dans ce contexte, le matériel de nettoyage (aspiration centralisée et dépoussiéreur) ainsi que les consignes organisant la fréquence du nettoyage revêtent un caractère très important et sont garants du maintien dans le temps de l'état de propreté du site.

Afin de prévenir tout risque d'autoéchauffement ou de formation de points chauds, chaque cellule est équipée d'une ou plusieurs sondes thermométriques (nombre adapté à la taille de la cellule). La température est accessible en continu et toute anomalie de température (paramétrage température d'alerte en fonction du type de céréales) est signalée par une alarme au niveau du poste de conduite qui doit mettre en œuvre les actions correctives prévues dans la procédure couvrant ce type d'événements.

Le séchoir est également équipé de capteurs de température permettant de déceler l'apparition d'un point chaud. La détection d'une telle anomalie (température supérieure à la température de consigne fixée par l'exploitant) stoppe automatiquement le fonctionnement des générateurs d'air chaud et engendre une alarme au niveau du poste de conduite des installations.

Equipements de manutention : Ces équipements servant à la manutention du grain sont à l'origine d'une grande partie de l'empoussièremement des installations.

Les équipements de manutention sont munis des systèmes de contrôles de dysfonctionnements suivants :

- détecteur de bourrage sur tous les transporteurs à chaîne,
- contrôleur de départ de sangles, détecteurs de bourrage en sortie et contrôleur de rotation pour tous les élévateurs,
- bouton d'arrêt d'urgence à proximité des appareils,
- disjoncteur magnétothermique.

Les différents équipements de manutention des céréales sont asservis entre eux :

- tout dysfonctionnement en un point conduit à un arrêt en cascade en amont,
- les circuits ne peuvent être réactivés qu'après acquittement du défaut.
- Les arrêts d'urgence permettent de stopper à tout moment le fonctionnement des transporteurs ;

L'ensemble des installations est piloté à partir de la supervision installée dans le centre d'agrèage.

### 3°) Analyse des questions apparues au cours de l'enquête publique et des avis des services

L'exploitant indique les éléments suivants en réponse aux observations formulées par la DDASS et par le conseil municipal de L'Houmeau.

« L'activité de séchage ne reprendra qu'à la prochaine moisson (courant septembre 2007).

Il s'engage à faire réaliser, à cette date, les mesures de niveaux sonores en limite de site, et à proximité des habitations.

#### Implantation

- Hauteur de la tour égale à 31 mètres.
- Risque Z3 du P.O.S. de la Rochelle
- Risque technologique BOIL-OVER et Z2 du même P.O.S.

Toutes ces remarques concernent les ouvrages réalisés et mis en service en juillet 2006.

Ces ouvrages avaient, bien entendu, bénéficié d'un permis de construire, en date du 7 novembre 2005, qui avait pris en compte ces données de hauteur et d'implantation.

#### Insecticide

Le stock d'insecticide, présent sur le site, représente -au maximum- deux fûts de 200 litres, conservés dans leur emballage d'origine.

Ces produits, utilisés de longue date dans tous les silos, s'ils sont nocifs par inhalation et par contact, et inflammables, ne sont pas hautement toxiques et ne représentent pas de risque d'explosion, comme il est dit dans le compte-rendu de délibération du Conseil Municipal. »

#### **IV CONCLUSIONS**

Considérant :

- Que l'ensemble des exigences de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 ont été intégrées dans la conception de cette installation et dans les conditions de fonctionnement du futur site,
- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.